

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER (arrive à 20h34) - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU – Mme Stéphanie ROIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valentin DESIO (donne procuration Ann-Sophie GARCIA-BREWER) - M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Bénédicte LAUTIER) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - M. Daniel JAUVERT (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur SANTACREU informe qu'il a adressé à Monsieur DUPIN un courrier recommandé et il souhaite savoir si celui-ci envisage de lui répondre.

Monsieur DUPIN propose de lui répondre en direct. De mémoire, poursuit Monsieur DUPIN, le courrier contenait deux interrogations.

La première revenait sur l'évocation des insultes proférées par Monsieur SANTACREU en début de mandat, alors qu'il avait traité l'équipe en place de mafieux et sur le fait que Monsieur le Maire avait accepté de retirer la plainte à ce sujet moyennant des excuses de Monsieur SANTACREU.

Monsieur DUPIN explique qu'il est revenu sur cet incident dans le contexte de la discussion mais que ces allégations n'ont pas été proférées lors du dernier conseil municipal. Il précise également que s'il est revenu sur ce point, c'était pour démontrer qu'une faute a été commise même s'il n'y a pas eu de poursuites.

Monsieur DUPIN ajoute sur ce point qu'il souhaite à l'avenir ne plus faire référence à cette péripétie. (Madame Garcia-Brewer arrive à 20h34).

La seconde question concernait le fait qu'il ait évoqué les constructions illégales de Monsieur SANTACREU et dont le dossier est actuellement dans les mains d'un procureur.

Monsieur DUPIN ne sait si ces poursuites auront une suite ou pas mais il insiste sur le fait que, pour mettre en cause deux établissements d'accueil de loisirs de plein air de Sérignan les Plages, en leur reprochant des dépôts sauvages qui en fait n'existent pas, Monsieur SANTACREU devrait être irréprochable à titre personnel. Or, même si les poursuites n'aboutissent pas du fait de la prescription, cela n'efface pas le fait que celui-ci a bien commis une faute en édifiant à une époque des constructions en zone naturelle protégée sans en avoir l'autorisation. **Monsieur DUPIN** termine en précisant que la faute, même s'il y avait prescription ne permettant plus de poursuivre son auteur, est bel et bien réelle.

Monsieur SANTACREU estime regrettable que l'on évoque publiquement ses biens privés. Il revient sur la vente d'un terrain à Sérignan les Plages et s'interroge sur l'absence d'estimation de la valeur de ce terrain de la part de France Domaine.

Monsieur DUPIN lui indique que cette estimation a été obtenue après avoir insisté auprès de France Domaine et lui explique que pour les ventes de faible importance, comme c'était le cas avec ce terrain, ces estimations ne sont plus obligatoires et que l'absence de remplacement des agents de ce service de l'Etat rendra ces estimations de plus en plus rares.

Monsieur BALZA souhaite faire une déclaration.

Lors du dernier CM, **Monsieur BALZA** rappelle avoir répondu aux accusations de Monsieur Santacreu sur le personnel des ST à propos de dépôts effectués sur les 2 terrains communaux destinés à recevoir des déchets essentiellement verts, sinon inertes.

Il pense avoir prouvé qu'il s'agissait de dépôts sauvages et non d'actes d'incivilité des agents de la Ville.

Aujourd'hui, après vous avoir remercié des photos prises sur places et dans un souci de transparence, Monsieur BALZA informe que le nettoyage de ces terrains est quasiment terminé. Il ne subsiste sur le terrain situé en bordure de rivière que des débris de panneaux amiantés.

Il explique que ces dépôts n'ont pas encore été enlevés pour les cinq raisons suivantes : La nécessité de faire réaliser un diagnostic par un Bureau d'étude spécialisé, celle de faire analyser les prélèvements par un laboratoire, celle de trouver une entreprise qui va établir un devis. Puis faire accepter cette dépense dans le budget et enfin monter un plan de retrait à diffuser vers plusieurs organismes, dont la médecine du travail, la caisse d'assurance maladie, l'inspection du travail, la préfecture... Ce point demande à lui seul 1 mois de délai.

A l'issue de toutes ces séquences Monsieur BALZA précise que l'opération pourra commencer le 20 février prochain.

Il termine en donnant le coût de toutes ces opérations : La première série de nettoyage (hors amiante), réalisée par une entreprise sérignanaise, a coûté environ 7.000 Euros TTC. Le nettoyage de la zone amiantée va coûter pour sa part 26.290 Euros TTC.

Monsieur BALZA précise que 55 t de gravas souillés sont à charger, évacuer et mettre en centre d'enfouissement approprié. Le coût total de ces travaux est d'un peu plus de 33.000 Euros. Il considère ces dépôts comme des actes irresponsables qui souillent notre campagne et espère pouvoir faire savoir aux propriétaires sur les terrains desquels les indéliçats ont fait des dépôts ce qui leur en coûtera.

Le nettoyage n'est donc pas encore terminé, mais Monsieur BALZA remercie Monsieur Santacreu pour son intervention. Il l'encourage à poursuivre son travail de surveillance et espère que dorénavant il s'exercera sur les coupables de ces dépôts, plutôt que de stigmatiser les propriétaires de terrains victimes de ces désordres.

Monsieur SANTACREU s'étonne qu'il faille traiter autant de terres et gravats.

Monsieur BALZA lui répond que c'est la procédure normale pour des terres souillées par l'amiante.

Monsieur SANTACREU estime anormal de procéder à des dépôts, même si il s'agit de dépôts temporaires de déchets verts.

Monsieur le Maire lui rappelle que toutes les villes procèdent de même et il cite la ville de Béziers avec son dépôt près du garage Renault.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, Madame ROIG, Messieurs SANTACREU et JAUVERT votant contre.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
03/01/2017	Atelier écriture de janvier à juin 2017 à La Médiathèque	Association CLAIRS DE VIE	40 €/séance soit 240,00 € pour 6 mois
21/10/2016	Prestation DUO SI CA ME CHANTE le 13/01/2017 à La Cigalière	Groupe DUO SI CA ME CHANTE	600,00 €
16/11/2016	Six séances jeux de sociétés à La Médiathèque durant les vacances de décembre 2016	STE WIAK	50 €/séance soit 300 €
29/07/2016	Représentation Jean CHERHAL le 10/12/2016 à La Cigalière	SARLS ASTERIOS SPECTACLES	6.857,50 € TTC
23/09/2017	Animation de deux rencontres avec l'auteur Dominique FORMA et Emmanuel QUENTIN à La Médiathèque le 23/09 et 25/11/2016	Gilles MORAT	220,00 €
06/06/2017	Représentation spectacle YAEL NAIM le 24/11/2016 à La Cigalière	UNI-T EURL	15.825,00 €
21/10/2016	Animation de M. Franck-Olivier LAFERRERE à La Médiathèque le 18/11/2016 Présentation livres numériques	Les Editions E-FRACTIONS	150,00 €

30/08/2016	Résidence "La Compagnie" pour la saison 2016/2017 à La Cigalière	Cie KIRSTEN DEBROCK KD DANSE	6.500,00 €
13/07/2016	OXMO PUCCINO en concert à La Cigalière le 18/11/2016	AUGURI PRODUCTIONS	10.550,00 € TTC
15/09/2016	Spectacle Claudio CAPEO à La Cigalière le 28/10/2016	CARAMBA SPECTACLES	5.275,00 € TTC
23/11/2016	Mise à disposition de la salle de spectacles au club du 3 ^{ème} Age - Soirée du Téléthon	Club du 3 ^{ème} Age Le MAGNIFIQUE	Reversement de la recette en totalité
21/09/2016	Spectacle musical de 3 à 6 ans "CHAQUE JOUR, UNE PETITE VIE" à La Cigalière les 6 et 7 décembre 2016	Association MELI MELODIE	3.798,00 € TTC
08/11/2016	7 représentations spectacle SLAVA'S SNOW SHOW à La Cigalière du 4/11/2016 au 4/12/2016	Théâtre SORTIE OUEST	Reversement de la recette en totalité
11/07/2016	Spectacle "APRES LA PLUIE" le 12/11/2016 à La Cigalière	LANDE MARTINEZ PRODUCTION	8.440,00 € TTC
02/08/2016	Atelier écriture de septembre à décembre 2016 à La Médiathèque	Association CLAIRS DE VIE	40 €/séance soit 160,00 € pour 4 mois
22/11/2016	Exposition "LES ENFANTS D'IZIEU" à La Médiathèque de novembre à décembre 2016	Olivier CAMEN	2.470,00 €
21/10/2016	Rencontre littéraire avec Emmanuel QUENTIN le 25/11/2016 à La Médiathèque	Emmanuel QUENTIN	Honoraires 150,00 € buffet 60,00 €

Le Conseil prend acte

2. Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2017

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu, en son article 2 traitant de la démocratie locale, article 11 du chapitre 1er que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci".

Conformément à ces dispositions, les orientations budgétaires pour l'année 2017 sont présentées au Conseil municipal qui est invité à en débattre, sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire, distribué à tous les élus avec la convocation à cette séance.

Monsieur SANTACREU demande des informations sur un certain nombre de prévision de dépenses en section d'investissement. Il interroge notamment les crédits prévus pour la piscine de Sauvian, l'entrée de ville côté Sauvian, les équipements sportifs, l'extension de l'école Paul Bert, la façade de l'école maternelle, Sérignan les Plages, la vidéo-protection, les Jardins Familiaux et les crédits d'équipements.

Les informations lui sont apportées.

Monsieur SANTACREU estime que, si la sécurité est assurée dans les autres écoles et dans la crèche, la sécurité de l'accueil de l'école Paul Bert n'est pas assurée, la porte donnant sur le parvis étant ouverte toute la journée.

Il lui est rappelé qu'en période scolaire, c'est la responsabilité des enseignants et du directeur de l'établissement qui est engagée.

Monsieur SANTACREU lit une synthèse de ses observations dans laquelle il regrette notamment de ne pas avoir été associé avant, notamment en réunion de commission. Il estime que la municipalité ne peut se prévaloir de transparence alors que les commissions ne se réunissent pas.

Monsieur le Maire lui rappelle que si la municipalité actuelle a été réélue avec plus de 75 % des suffrages, c'est certainement aussi parce qu'elle avait tenu ses engagements vis-à-vis de la population et en toute transparence. Il souligne aussi l'attitude stérile constante de Monsieur SANTACREU et le fait qu'il soit dans la polémique systématique au lieu de chercher à comprendre orientations et projets.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

3. Remboursement d'assurance

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
05/12/2016	Sinistre ancienne nacelle 6606 XG 34	ACM IARD	438,00 €
09/01/2017	Remboursement franchise sinistre du 18/06/2016 Candélabre accidenté route de la Maire	MAIF	1.000,00 €

La question est adoptée à l'unanimité

4. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu du fait que cette année le budget doit être adopté en mars, il est proposé d'avoir recours à cette procédure.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

ADMINISTRATION

5. **Prise de compétence : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE**

Suite à l'arrivée de quatre nouvelles communes dans le périmètre de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, il convient de transférer la compétence « Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et comprenant : L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault, la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant, le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

La gestion de cette compétence sera ensuite transférée au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault au sein duquel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera représentée.

La question est adoptée à l'unanimité

6. **Inauguration du gymnase multi-activités de la ville de Sérignan - Accord sur l'utilisation du nom et de l'image et la participation de Teddy RINNER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité donner un nom prestigieux au futur gymnase en cours de construction près du lycée. Des contacts ont été pris avec le cabinet en charge de la gestion de l'image du judoka Teddy Rinner. Celui a accepté d'être le parrain de cet équipement qui portera son nom.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention réglant les questions juridiques liées à l'utilisation du nom de ce sportif de renommée mondiale ainsi que celles ayant trait à sa participation à la cérémonie d'inauguration.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Gymnase – avenant au marché de travaux lot n° 11 CÉGÉLEC

Lors de la signature des marchés initiaux avec les entreprises en charge de la construction du gymnase, les options proposées par l'entreprise CÉGÉLEC n'avaient pas été retenues en espérant pouvoir trouver une meilleure offre durant le temps du chantier. Les travaux ont avancés et il apparaît que la commune ne pourra vraisemblablement pas trouver de meilleur prix pour ces options.

Il est donc proposé d'autoriser la levée de ces options, dans un avenant en travaux supplémentaires avec l'entreprise CÉGÉLEC. Cet avenant, qui ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en modifie l'objet, est d'un montant de 4.847,61€ HT ce qui représente une augmentation du montant du marché de 3,9 %, le marché initial étant d'un montant de 125.000 € HT.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Avenant relatif à l'installation d'une sirène supplémentaire à Sérignan les Plages

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait, dans le cadre de la mise en place du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), accepté la mise en place d'une sirène d'alerte à l'école Jules Ferry, il y a deux ans. Cependant, ce système n'est pas assez puissant pour couvrir tout le territoire communal et il est apparu nécessaire d'étendre la possibilité d'alerte à Sérignan les Plages qui accueille une population estivale importante.

Dans ce but, il est proposé d'autoriser l'installation par les services de l'Etat d'une sirène d'alerte sur le poste de secours numéro 1. Pour ce faire, il convient d'autoriser la signature d'un avenant à la convention passée avec Monsieur le Préfet de l'Hérault sur ce point.

Monsieur SANTACREU demande si l'on sait combien de personnes travaillent en hiver à Sérignan Les Plages.

Madame LAUTIER lui répond une centaine environ.

Monsieur le Maire ajoute que cela peut concerner la zone en période estivale.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Collégiale – demande de subvention à la DRAC pour la restauration des baies de l'abside et l'installation du paratonnerre

La commune souhaite poursuivre la restauration de la collégiale ND de Grâce par une tranche de travaux estimée à 132.000 € TTC. Ces travaux concernent la restauration des baies de l'abside et l'installation d'un nouveau paratonnerre.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, des aides financières susceptibles de couvrir une partie de ces dépenses.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Rue Pascal Piazza : éclairage public – Demande de subvention à Hérault Énergie

La commune projette de réaménager intégralement la rue Pascal Piazza. Dans ce cadre, l'éclairage public sera modernisé, rationalisé et installé de l'autre côté de la voie.

Il est proposé de solliciter le syndicat départemental Hérault Energie pour participer au financement de ces travaux d'éclairage. Une subvention plafonnée à hauteur de 20.000 € est attendue.

Monsieur SANTACREU espère que la prochaine rue concernée par de tels travaux sera la rue Marie Curie.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Restitution de matériel à la commune par l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée

Dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme » de la Commune à l'Agglomération, puis à l'Office de Tourisme, du matériel nécessaire à l'exercice de cette activité avait été mis à disposition gratuitement à titre gratuit, en 2010.

Cependant, dans la perspective de l'aménagement du site des Ecluses de Fonsérans, l'Office de Tourisme doit renouveler matériel et équipement et tout ce qui avait été mis à disposition devient inutile.

Il est donc convenu que l'Office de Tourisme sorte ce matériel mis à disposition de son inventaire pour le reverser à la Communauté d'Agglomération puis à la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Restitution de matériel à la commune par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la Commune à l'Agglomération du matériel nécessaire à l'exercice de cette activité avait été mis à disposition gratuitement à titre gratuit, en 2012.

Cependant, ce matériel a été depuis remplacé et n'est plus utilisé par les services de l'agglomération.

Il est donc convenu que la Communauté d'agglomération sorte ce matériel mis à disposition de son inventaire pour le reverser à la commune de Sérignan. La date de cette rétrocession étant fixée au 20 décembre 2016.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

13. Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit que le transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme intervient 3 ans après la date de sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver cette compétence nécessaire pour une maîtrise de son développement, il est proposé de s'opposer à ce transfert.

Monsieur SANTACREU ne comprend pas pourquoi Sérignan serait opposée au transfert, alors que son maire est Président de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une position commune des membres de l'Agglo, chaque commune membre ayant des projets d'urbanisme en cours. Il convient d'attendre que ces projets soient menés à terme avant de penser à transférer cette compétence. Il est évident qu'à long terme, un PLUI sera imposé aux communes. Avant d'en arriver à ce stade, il est important de bien étudier ce transfert.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Les enjeux du territoire Orb Libron sont multiples : ressources en eau et leur utilisation - qualité des eaux - dynamique fluviale et continuité écologique - patrimoine naturel, culturel et paysager - gestion des inondations - littoral.

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe astienne

Le 17 novembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe astienne.

Cette nappe est soumise à une forte pression de prélèvement, notamment sur la bordure littorale en période estivale et malgré la mise en œuvre de plusieurs mesures, son équilibre quantitatif est menacé. Par ailleurs, sa qualité peut être menacée dans les secteurs d'affleurement et de faible couverture.

Les objectifs principaux de ce schéma sont donc d'atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives et de maintenir une qualité compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Economie d'eau - participation à une opération de distribution de kits hydro-économiques avec le SMETA

Par la signature en 2013 de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » animée par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, la commune s'est engagée dans un objectif de réduction des consommations d'eau et agir ainsi favorablement et durablement pour la gestion équilibrée de la nappe astienne, ressource reconnue en déficit.

Le SMETA offre aux communes signataires de la charte la possibilité de participer à une opération de distribution de kits hydro-économiques, l'acquisition de ceux-ci étant subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau. Il est proposé de s'engager auprès du SMETA pour l'acquisition de 600 kits sous réserve de l'obtention des aides allouées par l'Agence de l'Eau.

La distribution à la population sera effectuée suivant un cahier des charges précis permettant de suivre l'évolution des consommations.

Monsieur SANTACREU demande si la Ville est toujours privée du label « Ressource en eau, commune économe ». Il demande si 600 kits seront suffisants.

Il lui est répondu que la Ville n'a pas encore récupéré ce label et que les 600 « mousses » sont suffisants pour obtenir, avec les commandes d'autres communes, le nombre nécessaire pour obtenir un prix correct.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Itinéraire de randonnée vélo tout terrain - engagement de la commune

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche de valorisation des activités de pleine nature par la création d'un site vélo tout terrain (VTT). Cet espace VTT, labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, comporte sept circuits sur les communes du nord de l'agglomération.

Afin d'offrir une offre sur l'ensemble du territoire, de nouveaux circuits sont proposés traversant les communes de Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-les-Béziers. La commune étant propriétaire de chemins ruraux concernés par ces itinéraires, l'agglomération sollicite l'engagement du conseil municipal sur notamment le maintien de leur ouverture au public par le biais d'une convention de passage.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Fréquentation des Orpellières - mise à disposition du plan de gestion par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - information

Il est mis à disposition du public, du 26 janvier au 9 février 2017, le plan de gestion de la fréquentation du site des Orpellières, territoire des communes de Sérignan et Valras-Plage, réalisé par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, animatrice du site Natura 2000 des Orpellières et co-gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. A l'issue de cette mise à disposition, il sera tiré le bilan des propositions et observations.

La question est adoptée à l'unanimité

CULTURE

19. Salle de la Cigalière : Adoption d'un règlement intérieur de remboursement des billets

Jusqu'à maintenant, les demandes de remboursements de spectacles proposés à la Cigalière, pour quelques raisons que ce soit, donnaient lieu à un traitement au cas par cas en fonction des circonstances, avec une délibération pour chaque remboursement.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur de remboursement des billets qui permettra d'uniformiser les conditions de traitement de ce type de demande.

Le règlement prévoit qu'en cas d'annulation d'un spectacle, les billets soient remboursés sur présentation des billets. Les remboursements sont également possibles, sur présentation des billets et d'un justificatif dûment valable, en cas d'empêchement le jour du spectacle pour les motifs suivants : Maladie, Décès d'un proche, Dommages de l'habitation ou du véhicule, Licenciement économique ou nouvel emploi, Convocation administrative ou examen de rattrapage, Naissance d'un enfant.

Il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet de règlement.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de quatre questions diverses est adopté à l'unanimité

20. Question diverse – Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de la déclaration préalable n° DP 34 299 17 Z 0013 déposée par Monsieur LACAS Frédéric

Le 30 janvier 2017, Monsieur Frédéric LACAS, maire de Sérignan, a déposé une déclaration préalable pour rénovation de la toiture et création d'ouvertures en pignon sur l'immeuble dont il est propriétaire au 80 bd Victor Hugo, cadastré section AA n° 154.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un de ses membres pour intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable enregistrée sous le n° DP03429917Z0013 et l'autorise à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

La question est adoptée à la majorité, M. Frédéric LACAS s'abstenant

21. Question diverse – Dénomination de voie : impasse de la Galine

Monsieur le Maire rappelle que le chemin dit de la Galine relie le chemin des Pêcheurs au giratoire de l'entrée de Valras-plage.

Le tronçon situé au sud de la commune traverse le secteur aménagé par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Jardins de Sérignan » dans lequel une zone de protection de biotope appelée « Clos Marin » a été instaurée par arrêté préfectoral du 29 août 2016.

Cet arrêté de biotope interdisant le passage des véhicules à moteur, la partie du chemin de la Galine la traversant a donc été fermée à la circulation.

Il en résulte que l'une des deux parties restées ouvertes, au départ du chemin des Pêcheurs, en zone urbanisée et desservant un certain nombre d'habitations, se termine maintenant en impasse.

Il convient en conséquence de lui attribuer une nouvelle dénomination afin d'éviter la confusion avec le 2^{ème} tronçon.

Monsieur le Maire propose en conséquence de la dénommer : impasse de la Galine.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Question diverse – Demande de sur classement démographique de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Sérignan a été, par décret du 03 janvier 2017, classée en station de tourisme.

L'aboutissement de cette procédure permet à la commune de solliciter un sur-classement démographique.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce sur-classement.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Question diverse – Réfection de la pelouse du stade Marcellin Aïta – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réfection de la pelouse d'entraînement du stade Marcellin Aïta est en cours de lancement.

Ce projet prévoit une reprise complète de la nature du sol, la plantation d'une nouvelle pelouse et la reprise du système d'arrosage automatique, branché sur le réservoir de récupération d'eau de nappe.

Ce projet est estimé à 50.000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Occitanie et toute autre structure susceptible d'intervenir pour aider au financement de ces travaux.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08